



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230615-DEC-2023-50-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Le 15/06/2023

DEC-2023-50

PTO/Centre Juridique/GA

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020, reçu à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 8ème Adjoint au Maire, délégué aux sports et à la jeunesse,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'Association BRUGES RESPIRE dont le siège social est situé au Forum des Associations, 68 avenue de Verdun à BRUGES (33520), représentée par Monsieur CURIEN Gérard en sa qualité de Président, pour des prestations de logistique et d'organisation de course nécessaires au déroulement du Semi-Marathon des Jalles 2023,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Association BRUGES RESPIRE (SIRET 851 252 627 00019) un contrat de prestations de logistique et d'organisation de course (restauration, ravitaillement, signalement, repérage et marquage de la course ainsi que mise à disposition de meneurs d'allure) pour la course du Semi-Marathon des Jalles prévu le 25 juin 2023,
- **De payer** sur présentation d'une facture, et au vu de l'état final des inscrits, la somme de **1€ par personne inscrite au Semi-Marathon**,
- **De prendre en charge** les repas du midi des membres de l'Association présents ainsi que la fourniture des t-shirts aux intervenants présents.

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire
pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Gonzalo CHACON